

IFRIC 19

Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres

RÉFÉRENCES

	Cadre conceptuel
IAS 1	Présentation des états financiers
IAS 8	Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs
IAS 32	Instruments financiers, présentation
IFRS 9	Instruments financiers
IFRS 2	Paieement fondé sur des actions
IFRS 3	Regroupements d'entreprises
IFRS 13	Evaluation de la juste valeur

PROBLÉMATIQUE

La question est de savoir :

- si les instruments de capitaux propres émis par une entité, pour éteindre tout ou partie de l'un de ses passifs financiers, constituent une contrepartie payée selon la Norme IFRS 9 ;
- comment évaluer à l'origine les instruments de capitaux propres émis pour éteindre un passif financier ;
- comment comptabiliser la différence éventuellement existante entre le montant du passif éteint et le montant des capitaux propres émis.

POSITION ADOPTÉE

Les instruments de capitaux propres, émis par une entité pour désintéresser en tout ou partie d'un de ses créanciers, constituent en effet une contrepartie payée. Cependant, il est rappelé que le passif ne doit être sorti de l'état de situation financière que s'il est éteint conformément à la Norme IFRS 9.

Les instruments de capitaux propres émis pour l'extinction d'un tel passif financier sont évalués à leur juste valeur, à condition que leur évaluation puisse être opérée de manière fiable. A défaut, ils sont évalués à la juste valeur du passif éteint.

La différence éventuelle entre le montant du passif éteint et le montant des instruments de capitaux propres émis à cette fin est enregistrée en compte de résultat.